



COMMUNICATION AUX MEDIAS

BASKETBALL – CHAMPIONNAT SUISSE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REJETTE L'APPEL DEPOSE PAR VEVEY RIVIERA BASKET

Lausanne, 12 octobre 2020 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rejeté l'appel déposé par le club de basketball suisse Vevey Riviera Basket (le club) contre la décision rendue le 24 juillet 2020 par Swiss Basketball suite à l'opposition déposée par le club le 15 juin 2020 contre la décision du 2 juin 2020 de la Commission des licences de Swiss Basketball. Par conséquent, la décision de la Commission des licences est confirmée et le club reste privé de licence A pour la saison 2020-2021.

Suite à un appel de Vevey Riviera Basket, cette procédure du TAS a été conduite par un arbitre unique, Me Nicolas Cottier (Suisse). Une audience a eu lieu au siège du TAS le 17 septembre 2020, au cours de laquelle les parties et leurs représentants ont été entendus.

Sur la base des critères établis par Swiss Basketball, l'arbitre unique a pris en compte le dossier du club tel que présenté à la Commission de recours de Swiss Basketball et exclu les nouvelles pièces produites devant le TAS. Il a considéré que la situation financière du club ne remplissait pas les critères pour obtenir la licence A.

La sentence arbitrale avec les motifs sera publiée par le TAS dans quelques semaines.